

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 281

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Benbrahim, Mme Battistel, Mme Rossi, M. Echaniz, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Lhardit, M. Potier, M. Vicot, M. William, M. Pena, Mme Bellay, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Baumel, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 14**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et peut faire l'objet d'une indemnité complémentaire au regard de l'ampleur des difficultés d'identification de la population à recenser et du nombre d'habitats informels ou précaires à visiter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre l'attribution, en complément de la dotation forfaitaire versée avant les enquêtes de recensement, d'une indemnité complémentaire tenant compte des spécificités locales, en particulier dans des territoires confrontés à des difficultés structurelles d'identification de la population.

Le territoire de Mayotte connaît une forte pression démographique, une part importante de population en situation irrégulière, et une prévalence très élevée d'habitats informels, souvent dépourvus d'adresses officielles ou dissimulés. Selon l'Insee, une part significative de la population

vivant à Mayotte échappe aux recensements traditionnels, ce qui affecte la fiabilité des données démographiques et compromet l'égal accès aux politiques publiques fondées sur ces données.

Dans ce contexte, les communes sont confrontées à une charge de travail considérablement accrue pour la préparation logistique, le recrutement des agents recenseurs, la cartographie et l'identification des zones d'habitat irrégulier. Ces opérations nécessitent des moyens humains et financiers spécifiques, qui ne peuvent être couverts par la seule dotation forfaitaire nationale.

Il est donc légitime de prévoir, à titre dérogatoire et ciblé, une indemnité complémentaire destinée à soutenir les communes concernées, afin de garantir le bon déroulement des opérations de recensement et l'exactitude des données collectées.